

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 134 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/059/CNT
DU 15 JUILLET 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

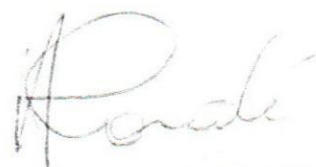
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/059/CNT du 15 juillet 2013, portant autorisation de ratification de la Convention de Partenariat Public-Privé pour la promotion immobilière, signée le 17 mai 2013 à Conakry, entre la République de Guinée et la Société GUINEA MAR GRANDIOSO PROMOCAO IMMOBILIARA E CONSTRUcoes S.A.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 AOUT 2013


Prof. ALPHA CONDE